PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 OCTOBRE 2025

Le dix octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 04 octobre 2025

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1er adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2ème adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3ème adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué		X	
VICTOR	Christophe	4ème adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller		X	Marc AVENARD
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
MAZAS	Nadine	Conseiller		X	Sylviane MAHARAUX
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- ⇨ Nombre de membres en exercice : **17**
- ⇨ Nombre de membres présents : **13**
- ⇨ Nombre de membre absent **: 1**
- ⇨ Nombre de membres votants : **16**

Ordre du jour

- **Affaires Financières**
  - Subvention FDI
  - Dividendes SEMCD
- **Ressources Humaines**
  - Création / Suppression de poste
  - Attribution chèque cadeau personnel
- **Affaires scolaires**
  - Budget école
- **Affaires Culturelles Bibliothèque**
- **Urbanisme**
  - Droit de préférence chemin de l'Ecluse
- **Questions diverses**

Début de Séance : 18h30
M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. Affaires Financières

I.1 Subvention FDI

Délibération 2025-029 : Aménagement d'un portail entre le stade et l'Espace Clairet

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le règlement départemental du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) / ou les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
Vu le budget communal de l'exercice 2025 ;
Vu le projet d'aménagement d'un portail entre le stade communal et l'espace Clairet ;

Considérant :

- que l'accès entre le stade et l'espace Clairet nécessite la pose d'un portail afin d'améliorer la sécurité, la circulation et la fonctionnalité du site ;
- que cet aménagement contribue à la mise en valeur et à la sécurisation des équipements communaux utilisés par les associations et le public ;
- que l'entreprise LEGAULT a présenté un devis d'un montant de 3 200,00 € TTC pour la réalisation des travaux ;
- que la commune souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI, ou auprès de la Préfecture au titre de la DETR, pour le financement de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'approuver le projet de travaux d'aménagement d'un portail entre le stade et l'espace Clairet, pour un montant total de 3 200,00 € TTC, selon le devis établi par l'entreprise LEGAULT ;

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (FDI) ou de la Préfecture d'Eure-et-Loir (DETR) pour le financement de cette opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et à la transmission du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à la réalisation des travaux ;

De prévoir la dépense correspondante au budget communal – section d'investissement, chapitre 21 "Immobilisations corporelles", article 21318 "Aménagements de terrains" ;

De s'engager à financer le reste à charge sur les ressources propres de la commune.

Délibération 2025-030 : Motorisation du portail de l'école communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le règlement départemental du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) ;
Vu le budget communal de l'exercice 2025 ;
Vu le projet de motorisation du portail de l'école communale ;

Considérant :

- que le portail principal de l'école communale est particulièrement lourd à manipuler, rendant son utilisation difficile et potentiellement dangereuse pour les institutrices et le personnel communal ;
- que, pour des raisons de sécurité, d'ergonomie et de confort d'usage, il est nécessaire d'équiper ce portail d'un système de motorisation ;
- que cette opération permettra de sécuriser les accès à l'établissement scolaire et d'améliorer les conditions de travail du personnel ;
- que deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales spécialisées, et qu'après analyse des propositions, l'entreprise LEGAULT a été retenue comme l'offre la plus avantageuse pour un montant de 4 610,00 € TTC ;
- que la commune souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour la réalisation de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :
D'approuver le projet de motorisation du portail de l'école communale, pour un montant total de 4 610,00 € TTC, selon le devis établi par l'entreprise LEGAULT ;

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour le financement de cette opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et à la transmission du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à la réalisation des travaux ;

De prévoir la dépense correspondante au budget communal – section d'investissement, chapitre 21 "Immobilisations corporelles", article 21318 "Bâtiments publics" ;

De s'engager à financer le reste à charge sur les ressources propres de la commune.

Délibération 2025-031 : Projet de rénovation intérieure de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le règlement départemental du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) ;
Vu le budget communal de l'exercice 2025 ;
Vu le projet de rénovation intérieure de la mairie ;

Considérant :

- que les peintures intérieures des bureaux et locaux administratifs de la mairie sont dégradées et nécessitent une remise en état ;
- que ces travaux visent à améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agents communaux
- que deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales, et qu'après analyse des propositions, l'entreprise DM Rénov a été retenue comme l'offre la plus avantageuse pour un montant de 18 442,45 € TTC ;
- que la commune souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :
D'approuver le projet de travaux de peinture intérieure de la mairie, pour un montant total de 18 442,45 € TTC, selon le devis établi par l'entreprise DM Rénov ;

De solliciter auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir une subvention au titre du FDI pour le financement de cette opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et à la transmission du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à l'exécution des travaux ;

De prévoir la dépense correspondante au budget communal – section d'investissement, chapitre 21 "Immobilisations corporelles", article 21318 "Bâtiments publics" ;

De s'engager à financer le reste à charge sur les ressources propres de la commune.

Délibération 2025-032 : Autorisation pour solliciter des subventions auprès de la DETR et du FDI –
Réaménagement de la zone d'éveil de l'école Jules Ferry

Considérant :

- la nécessité de procéder au réaménagement de la **zone d'éveil de l'école Jules Ferry**, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants ;
- que les travaux comprennent notamment un **lot maçonnerie** pour un montant estimatif de **27 000 € TTC**, confié après mise en concurrence à l'entreprise **BTP Belotti**, et un **lot vitrerie** pour un montant estimatif de **18 850 € TTC**, attribué à l'entreprise **Sogama** ;
- que deux devis ont été réalisés pour chaque lot, conformément aux règles de la commande publique ;
- que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions publiques, notamment de la **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)** et du **FDI (Fonds Départemental d'Investissement)** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :
D'approuver le projet de réaménagement de la zone d'éveil de l'école Jules Ferry.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables pour cette opération, notamment :

- la **DETR** auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- le **FDI** auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, formulaires, demandes et pièces nécessaires au dépôt, à l'instruction et à l'obtention de ces subventions.

De prévoir au budget communal les crédits relatifs à cette opération, en dépenses et en recettes, selon les financements attribués.

I.2 Dividendes SEMCD

Délibération 2025-033
La Société d'Economie Mixte de Construction du Drouais (SEMCD) par le biais de son Conseil d'Administration, a arrêté les comptes 2025 et a proposé de verser un montant de :
1 462 800 € de dividendes aux actionnaires (secteurs public et privé).
Cette décision a été validée par l'Assemblée Générale.

La Commune de Luray, qui possède 12 actions, percevra donc la somme de **1380 €.**

Accord unanime du Conseil.

II. Ressources Humaines

II.1 Création / Suppression de poste

Délibération 2025-020 (annule et remplace) : création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Le Maire informe qu'il convient de renforcer les effectifs des services d'accueil et Secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

De créer, à compter du 1er septembre 2025, la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal seconde classe 3ème échelon, appartenant à la catégorie C à temps non complet, soit 32 heures par semaine en raison d'un renforcement du service administratif.
L'agent recruté bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération 2025-034

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que cet agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, permanent à temps complet.
Article 2 : La suppression d'un poste d'Adjoint Technique permanent à temps complet interviendra au plus tôt après avis du Comité Social Territorial.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **valide** la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création d'emploi.

II.2 Attribution chèque cadeau personnel

Délibération 2025-035

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :
La Commune de Luray attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : -Titulaires – Stagiaires – Contractuels.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 100 € par agent.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

III. Affaires scolaires

III.1 Budget école

Délibération 2025-036 : convention pour l'intervenante musicale

Cette convention :
- A pour objet l'enseignement musical dans les classes primaires, élémentaires et maternelles de l'École Jules Ferry de Luray.
- Est établie pour un an à raison de 15 séances de 3 heures (le lundi de 8h30 à 11h30) puis 15 séances de 2 heures (de 9h15 à 11h15).
- N'est pas renouvelable par tacite reconduction et son éventuel renouvellement devra faire l'objet d'un réexamen par les contractants.

L'intervenante s'engage :
- A intervenir régulièrement dans les classes pendant la période scolaire à raison de deux heures hebdomadaires, réparties entre les classes selon les projets des enseignants ;
- A agir conformément au Projet d'Enseignement, tel qu'élaboré conjointement avec l'équipe pédagogique ;
- A garantir la conformité de l'enseignement proposé avec les directives officielles et se soumettre au contrôle des instances académiques ;
- A apporter éventuellement dans l'école le complément de matériel musical nécessaire ;
- A remplir toute formalité nécessaire auprès de l'Éducation Nationale.

La Commune de Luray s'engage :
- A accorder à l'intervenante la somme forfaitaire de **3750 €** (trois mille sept cent cinquante euros) en deux versements :
    - Premier versement : le 30 janvier 2026,
    - Second versement : le 10 juillet 2026.
- A veiller à ce que le matériel musical, apporté par l'intervenante puisse être entreposé dans de bonnes conditions de sécurité.

Délibération 2025-037 : augmentation tarifaire pour l'activité sportive de rugby

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'association RCD, qui dispense le rugby dans les classes élémentaires de l'Ecole Jules Ferry, a augmenté le coût de ses prestations pour l'année 2025-2026.

Il rappelle que 5 classes élémentaires avaient participé à cette activité, sur l'année 2024-2025 pour un montant total de **750 €.**

Deux propositions sont soumises au conseil :

- Première proposition : 3 séances de 1 heure pour les 5 classes élémentaires soit 15 heures pour un montant total de 425 €
- Seconde proposition : 6 séances de 1 heure pour les 5 classes élémentaires soit 30 heures pour un montant total de 850 €

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent la seconde proposition.

IV. Affaires culturelles

Le 24/10/2025 : Atelier bricolages Halloween, pour enfant à partir de 5 ans (15h à 16h). Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.
Pendant les vacances scolaires, divers petits ateliers de bricolages seront proposés aux enfants sur le thème des sorcières et des citrouilles.

V. Urbanisme

V.1 Droit de préférence chemin de l'Ecluse

En réponse au courrier de Mr Ludovic LATOUR, Agence Immobilière LATOUR, sur le droit de préférence du terrain cadastre N° ZC81, Mr le Maire a pris la décision de ne pas acheter ce terrain sur la commune de Luray.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

VI. Questions diverses

Monsieur Le Maire évoque les points suivants :

- L'arrêté vis-à-vis du protoxyde d'azote a été renouvelé par l'agglo
- Les travaux de charpente de l'école ont débuté cette semaine
- Prochaines réunions :
    - Mercredi 15 octobre à 13h10 : sous-commission pour la halte-garderie, en présence de Christophe VICTOR
    - Jeudi 16 octobre : réunion sur les dossiers de l'agglo.
- Restauration scolaire :
    - Proposition de retirer l'entrée à la cantine pour les plus petits car il y a beaucoup de gâchis.
    - Poser la question à API restauration pour connaitre la marche à suivre.

Sylviane MAHARAUX soulève les points suivants :

- Espace CLAIRET :
  - Proposition de mettre des poubelles de tris à l'intérieur de l'espace Clairet
- Prochains événements :
  - 12 octobre : Théâtre de la Grange
  - 9 novembre : Théâtre « Croque-Monsieur »
  - 15 novembre : Jeupétille
  - 21 novembre : pot de l'amitié
  - 30 novembre : repas des anciens
  - 6 décembre : distribution des colis de Noël aux anciens
  - 7 décembre Loto de la pétanque
  - 13 et 14 décembre marché de Noël
  - 30 janvier cérémonie des vœux du maire

Marc JACQUINOD tient à remercier les présidents d'associations pour leur participation en faveur du loto de l'association du club des 6.

Jérémy BONHOMME annonce que cages de but ont été achetées pour la cour d'école.

Christophe VICTOR :

- Bilan de l'assemblée générale de l'association de Tir : l'association fonctionne bien mais elle souhaiterait davantage de jeunes adhérents.
- L'installation de poubelles supplémentaires dans la commune serait nécessaire.

Serge MANUGUERRA informe que :

- Les travaux au cimetière sont terminés et les tombes relevées.
- L'exercice PPMS a été réalisé mais la sirène n'est pas audible partout.
- Prise de contact avec EUROFEU pour le désenfumage de l'espace Clairet
- Un trou sur le trottoir de la Rue Mendes France sera à boucher
- Au carrefour du Chemin du roi et Rue Gilbert Dessillion, il manque un couvercle sur une bouche à eau.

Emilie ANDIOLE

- Les lampadaires Rue des Landes qui s'allument et s'éteignent périodiquement.

Delphine BOURGINE demande s'il est nécessaire de convier l'entreprise BOSSON pour faire le bilan des entretiens à réaliser au niveau des espaces verts.

La séance est levée à 22h40.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 28 novembre 2025 à 18h30 à la Mairie.

Sylviane MAHARAUX soulève les points suivants :

- Espace CLAIRET :
  - Proposition de mettre des poubelles de tris à l'intérieur de l'espace Clairet
- Prochains événements :
  - 12 octobre : Théâtre de la Grange
  - 9 novembre : Théâtre « Croque-Monsieur »
  - 15 novembre : Jeupétille
  - 21 novembre : pot de l'amitié
  - 30 novembre : repas des anciens
  - 6 décembre : distribution des colis de Noël aux anciens
  - 7 décembre Loto de la pétanque
  - 13 et 14 décembre marché de Noël
  - 30 janvier cérémonie des vœux du maire

Marc JACQUINOD tient à remercier les présidents d'associations pour leur participation en faveur du loto de l'association du club des 6.

Jérémy BONHOMME annonce que cages de but ont été achetées pour la cour d'école.

Christophe VICTOR :

- Bilan de l'assemblée générale de l'association de Tir : l'association fonctionne bien mais elle souhaiterait davantage de jeunes adhérents.
- L'installation de poubelles supplémentaires dans la commune serait nécessaire.

Serge MANUGUERRA informe que :

- Les travaux au cimetière sont terminés et les tombes relevées.
- L'exercice PPMS a été réalisé mais la sirène n'est pas audible partout.
- Prise de contact avec EUROFEU pour le désenfumage de l'espace Clairet
- Un trou sur le trottoir de la Rue Mendes France sera à boucher
- Au carrefour du Chemin du roi et Rue Gilbert Dessillion, il manque un couvercle sur une bouche à eau.

Emilie ANDIOLE

- Les lampadaires Rue des Landes qui s'allument et s'éteignent périodiquement.

Delphine BOURGINE demande s'il est nécessaire de convier l'entreprise BOSSON pour faire le bilan des entretiens à réaliser au niveau des espaces verts.

La séance est levée à 22h40.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 28 novembre 2025 à 18h30 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD